



## Décision du Président n°2024-013

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT ;

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision au sujet des conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des services avec ses utilisateurs, et toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 euros et dont les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a pris la décision suivante :

- Le Conseil Départemental du Doubs a élaboré, en concertation avec les territoires, une stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée pédestre qui a donné lieu à une hiérarchisation des itinéraires selon 3 niveaux :  
1 - Itinéraires structurants à l'échelle départementale ; 2 - Itinéraires structurants à l'échelle intercommunale ; 3 - Itinéraires d'intérêt local ;
- Cette stratégie départementale se décline notamment par l'établissement d'une convention de partenariat avec les acteurs locaux (EPCI ; associations locales de randonnée...) en charge de l'entretien des sentiers structurants à l'échelle intercommunale (sentiers de niveau 2) ;
- Le Département a ainsi adopté lors de sa Commission Permanente en date du 28 juin 2024 la convention de partenariat 2024 - 2026 avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR relative à l'entretien des sentiers par laquelle il attribue à cette dernière une aide financière annuelle à hauteur de 11 € par km soit une subvention globale de 1 518 € (un réseau de 138 km) ;
- Par cette convention, la CCPR s'engage à assurer l'entretien sur son territoire des sentiers de randonnée de niveau 2, soit la réalisation des opérations suivantes : élagage de la strate arbustive ; débroussaillage des chemins et des bas-côtés ; entretien de l'assiette des chemins ; dégagement des petits chablis entravant le passage ; entretien du balisage et de la signalétique en respect des dispositions de la Charte signalétique départementale de randonnée ;

Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR

Date de transmission de l'acte: 30/07/2024

Date de réception de l'AR: 30/07/2024

025-242504355-DE\_2024\_013-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

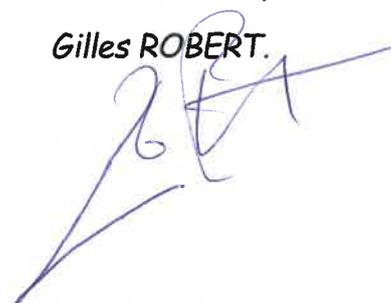
3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

- Le Président accepte de signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs 2024-2026 pour l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal.

Fait au Russey, le 31/07/2024,

Le Président,

Gilles ROBERT.



Date de transmission de l'acte: 30/07/2024

Date de reception de l'AR: 30/07/2024

025-242504355-DE\_2024\_013-AU

AGEDI